



**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 28/07/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

M. Alain MOLLARET, Maire  
M. Pierre PERSONNET, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. Florian GIRARD, 2<sup>e</sup> adjoint  
Mme Emmanuelle CHAIX  
Monsieur Michel DURAND  
Monsieur Pierrick VIAL  
Monsieur Julien VIAL

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : Mme Corinne CHAUMAZ, Mme Emeline DUFRENEY, M. Paul BONNET, M. Olivier MARTIN.

Secrétaire de séance : Pierrick VIAL

**OBJET : Abrogation de la délibération 2025-22 du 10 Avril 2025**  
Subvention DSP Domaine Skiable

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vue la délibération 2025-22 du 10 Avril 2025 - Subvention DSP Domaine Skiable,

Vue la lettre de Madame la Préfète en date du 2 juin 2025 reçue le 5 juin 2025 -  
Recours Gracieux - Subvention DSP Domaine Skiable,

Monsieur le Maire propose l'abrogation de la délibération 2025-22 du 10 Avril  
2025 - Subvention DSP Domaine Skiable.

Madame Emeline DUFRENEY, Monsieur Paul BONNET et Monsieur Olivier  
MARTIN sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'abroger la délibération 2025 -  
22 du 10 Avril 2025 - Subvention DSP Domaine Skiable.



	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Pierrick VIAL	Julien VIAL	Paul BONNET	Emmanuelle CHAIX	Corinne CHAUMAZ	Emeline DUFRENEY	Michel DURAND	Olivier MARTIN
POUR	X	X	X	X	X		X			X	
ABSTENTION											
CONTRE											

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 28/07/2025,

Monsieur le Maire



Secrétaire de séance

Pierrick VIAL

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :